



Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 
ID : 048-200069151-20220915-DELIB_2022_138-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 15 septembre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 08 septembre 2022

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-deux et le 15 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Régine DOUSSIÈRE, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : François ROUVEYROL A Alain ARGILIER, Damien ARMAND A Claudie MARTIN-PASCAL, Michel CAPONI A Serge VEDRINES, Marie-Thérèse CHAPELLE A Roselyne PRADEILLES, Maurice DUNY A Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Flore THEROND, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 22	
Votants : 27	
Pour : 27	
Contre : 0 Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2022-138 - VALIDATION D'UNE CANDIDATURE À UNE ORT DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2021_060 en date du 25 mars 2021 portant validation de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » et signature conjointe de celle-ci entre la Communauté de communes et les communes de Florac-Trois-Rivières, Ispagnac, Gorges du Tarn Causses et Meyrueis ;

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2021_172 en date du 28 octobre 2021 relative à la composition des instances du Programme national « Petites villes de demain » jusqu'à la candidature à l'ORT ;

CONSIDÉRANT les principaux objectifs de ce programme national :

- Soutien aux petites centralités, essentielles à la cohésion des territoires,
- Renforcement des fonctions de centralité de ces petites villes en accompagnant les dynamiques locales existantes,

- Intégration des enjeux de transition écologique et solidaire, de ruralité, de relance et de transition écologique,
- Intervient en complémentarité des dispositifs de soutien aux petites centralités portés par les collectivités,
- Vocation d'être enrichi en partenariat avec les Conseils régionaux et Conseils départementaux, dans les territoires volontaires.

CONSIDÉRANT les enjeux dégagés du diagnostic réalisé par la Chef de projet (démographie et géographie, habitat, commerces, équipements et activités économiques, espaces publics et patrimoine, mobilité, tourisme et transitions écologique et énergétique) en lien avec les communes-lauréates et les partenaires de cette démarche visant à une meilleure cohésion du territoire, validé en CoPil le 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2021_120 en date du 30 juin 2022 relative à la validation du programme d'actions inscrites dans le cadre du programme national des Petites villes de demain et du plan de financement s'y rapportant ;

CONSIDÉRANT la volonté politique forte d'inscrire ces actions dans le cadre d'une Opération de Restructuration du Territoire (ORT), outil au service des territoires facilitant la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation s'appuyant sur une vision stratégique comprenant un diagnostic, un plan d'actions et des secteurs d'interventions définis ;

VU les dispositions de l'article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 et de la circulaire du 4 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'ORT est portée par l'intercommunalité, en lien étroit avec les communes-lauréates du programme PVD, pour une durée de 5 ans, avec l'État, les partenaires publics mais aussi privés, pouvant être intéressés par les actions inscrites ;

CONSIDÉRANT les ambitions partagées du territoire, la stratégie et les 4 orientations affichées qui en découlent, déclinées en 8 sous-axes et 57 actions dites matures pour une mise en œuvre opérationnelle, validées en CoPil le 5 juillet 2022 :

1. Développer une offre de logements attractive et adaptée aux besoins du territoire, en lien avec le parcours résidentiel,
2. Agir pour un territoire vivant et dynamique à l'année, en soutenant un développement économique équilibré et durable qui s'appuie sur la valorisation des ressources locales,
3. Encourager une mobilité durable et inclusive en combinant aménagement sécurisé pour la pratique des mobilités actives et aménagement spatial équilibré des services et commerces,
4. Valoriser le patrimoine bâti communal et les espaces publics pour un développement équilibré et solidaire du territoire,

CONSIDÉRANT les sectorisations définies à l'échelle des communes-lauréates pour la mise en œuvre de ces actions selon les critères structurants retenus suivants : infrastructures publiques, services, commerces et activités économiques, centres anciens avec du bâti à rénover, logements sociaux et projets en cours ou à venir ;

CONSIDÉRANT les engagements donnés par les partenaires et l'organisation de la gouvernance qui s'y rapporte, notamment la composition et le rôle du Comité technique, pouvant associer tout autre partenaire identifié comme nécessaire au bon déroulement de la démarche ;

CONSIDÉRANT les indicateurs de suivi et d'évaluation retenus (indicateurs programme ; indicateurs orientations ; indicateurs actions) ;

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 048-200069151-20220915-DELIB_2022_138-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la candidature de la Communauté de communes au dispositif Opération de Revitalisation du Territoire, sur la base des éléments validés lors du CoPil du 5 juillet 2022, et le dossier de candidature s'y rapportant,

SOLLICITE les communes de Florac-Trois-Rivières, Ispagnac, Gorges-du-Tarn-Causse et Meyrueis, afin qu'elles délibèrent de manière concordante sur cette candidature et sur les actions retenues ;

AUTORISE qu'il soit apporté des modifications à la marge du projet de convention en phase de finalisation, sans modification profonde des éléments approuvés ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche utile dans le cadre de cette candidature, en concertation avec les communes concernées ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Le Président,
Henri COUDERC**

